

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2020

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Florent FAVRE, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoints, Laurent NAZAIRE, Christophe TRABICHET, Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sophie CHATELAIN, Carole CURSAT.

Absent excusé : Sylvain ROCHY (pouvoir à Florent FAVRE)

Absents : Ghislain TRABICHET, Julien CHATELAIN

Secrétaire de séance : Marlène BONDAZ

Le compte-rendu du 15 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

I – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ EMPRUNT SYANE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dette communale contractée auprès du SYANE depuis plusieurs années représente 36% de la dette totale communale. Il est rappelé que dans le cadre des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, le SYANE propose aux Communes de verser leur participation soit sur leurs fonds propres, soit sur annuités, et dans ce cas, de bénéficier de l'emprunt globalisé contracté par le SYANE. Dès lors que les communes délibèrent en annuités, le Syndicat dimensionne son emprunt et leur répercute à l'euro pour l'euro les conditions qu'il a négociées.

Madame le Maire souligne que depuis 2015, elle a engagé des démarches pour alerter le Syane sur les difficultés financières de la commune, et sur la nécessité de travailler sur un réaménagement de dette.

La Commune de Vailly a ainsi sollicité le Président du SYANE, par courrier en date du 8 janvier 2020, pour procéder à un remboursement anticipé des annuités de l'ensemble de ses emprunts avec le Syndicat (capital + intérêts), afin de reprendre la maîtrise de sa dette par des emprunts en propres auprès d'établissements bancaires sur des durées d'amortissements plus longues.

Au 1^{er} janvier 2020, la dette de la Commune de Vailly envers le SYANE est d'un montant total de 644 364,67 €, dont 525 998,80 € en capital et 118 365,87 € en intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à Monsieur le Président du SYANE de pouvoir procéder au remboursement anticipé de l'ensemble de ses annuités d'emprunts contractés auprès du Syndicat, à savoir la somme totale de 644 364,67 € dont 525 998,80 € en capital et 118 365,87 € en intérêts, et autorise Madame le Maire à effectuer la démarche nécessaire et signer tout document s'y rapportant.

II – DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNE DE LE TEIL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. La

commune souhaitant s'inscrire dans la démarche de solidarité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle et symbolique à la commune du TEIL. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la commune de TEIL.

III – AVIS A DONNER SUITE A L'ARRET DU PLUi-H PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut-Chablais avec son volet Habitat (PLUi-H). Le Conseil Communautaire a tiré bilan de la Concertation et arrêté le Projet du PLUi-H le jeudi 06 février 2020.

Madame le Maire rappelle que le projet de PLUi-H couvre l'intégralité du territoire des 15 communes du Haut-Chablais et qu'en tant que commune membre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire.

A cette fin, Madame le Maire précise que les objectifs du PLUi-H, les modalités de collaboration intercommunales, les modalités de communication et d'information sont rappelés dans la délibération communautaire d'arrêt du PLUi-H ci-annexée et en fait lecture.

Madame le Maire présente ensuite le dossier du PLUi-H tel qu'il a été remis à la Commune :

- 1_RAPPORT_DE_PRESENTATION
- 2_PADD
- 3_REGLEMENT_ECRIT
- 4_REGLEMENT GRAPHIQUE
- 5_ORIENTATIONS_AMENAGEMENT
- 6_POA
- 7_SYNTHESES
- 8_ANNEXES
- 9_BILAN CONCERTATION
- 10_DELIBERATIONS

Il est rappelé qu'en cas d'approbation après enquête publique, le PLUi-H se substituera au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-016 du 06 février 2020 tirant Bilan de la Concertation et arrêtant le Projet de PLUi-H,

Vu le dossier de PLUi-H remis à la commune le 06 février 2020,

Vu la notification de la présidente de la CCHC sollicitant un avis de la Commune sur le dossier de PLUi-H arrêté,

Considérant qu'il est désormais nécessaire que le Conseil municipal donne un avis sur le PLUi-H arrêté,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 2 abstentions, dit qu'il est FAVORABLE au projet de PLUi-H tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire du Haut-Chablais le 06 février 2020, dit que la présente délibération sera transmise à la CCHC, et dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera

l'objet d'un affichage en mairie.

Madame le Maire précise qu'en cas d'avis défavorable d'une des 15 communes de la CCHC, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau. Le projet arrêté du PLUi-H sera ensuite envoyé aux personnes publiques associées qui ont 3 mois pour rendre un avis. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique avant son approbation finale.

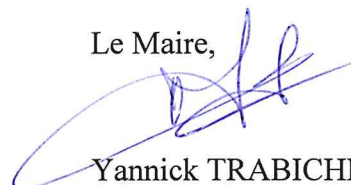
IV – QUESTIONS DIVERSES

Bulletin municipal : La rédaction du bulletin municipal 2019 n'a pu être réalisée en fin d'année, et compte tenu des échéances électorales, la décision a été prise de reporter sa parution.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 6 mars 2020 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h00.

Le Maire,



Yannick TRABICHET

